

COMMUNE D'ITTEVILLE

Conseil Municipal

Séance du jeudi 7 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, 7 mars 2024 à dix-neuf heures quarante cinq, le Conseil Municipal, convoqué le 1^{er} mars 2024, s'est réuni en salle du Conseil Municipal de la Mairie. L'ouverture a été faite sous la présidence de Monsieur PAROLINI, Maire de la commune

Présents :

Mr François PAROLINI, Mme Laëtitia COLONNA DE LECA CRISTINACCE, Mr Roland SAUZET-CHENOUX, Mme Françoise GUILLARD, Mr Daniel MALLET, Mme Nathalie BUROND-DRUON, Mr Philippe BECHE, Mme Agnès BERTON-MORO, Mr Gérard LAMBERT, Mme Annie GUILLAUME, Mme Marie RAMAHEFASOLO, Mr Daniel BLANCHARD, Mr René COSQUER, Mr Jean-François CROUZY, Mr Dominique PREVOTEAU (arrivé à 20 h 30), Mr Yoann MARFA-ANGLADA, Mme Emilie POISAT, Mr Philippe HEULIN, Mme Sandra de QUEIROZ BARBOSA, Mme Daphné RACT-MADOUX, Mme Anne-Marie ROUFFANEAU

Absents représentés

Mr Philippe BECHE a donné pouvoir à Mme GUILLARD
Mr Gérard DESFORGES a donné pouvoir à Mme RAMAHEFASOLO
Mr Frédéric DEFRANCE a donné pouvoir à Mr Jean-François CROUZY
Mr Alexandre SPADA a donné pouvoir à Mme Anne-Marie ROUFFANEAU
Mme Christèle DEVERGNE a donné pouvoir à Mme Daphné RACT-MADOUX

Absents :

Mme Isabelle MORE
Mr Myckaël DE SOUSA

L'appel étant fait le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvra la séance à 19 h 45.

Mme Agnès BERTON-MORO est nommée secrétaire de séance.

OBJET : AVIS SUR LE PROJET SCHEMA REGIONAL DE L'HABITAT ET DE L'HEBERGEMENT (SRHH) 2024-2032

Le Conseil Municipal ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L5211-1 à L5211-10 ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L302.13 à L302.15 ;

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi Maptam) ;

VU le Schéma Régional de l'Habitat et de l'hébergement, arrêté par le préfet de la Région Ile-de-France le 20 décembre 2017 ;

VU le projet de Schéma Régional de l'Habitat et de l'Hébergement, arrêté par le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement le 30 novembre 2023 ;

Considérant que le Schéma Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (SRHH) est un document de planification stratégique qui fixe notamment sur une période de 6 ans les objectifs à atteindre en matière de construction et d'amélioration de l'habitat pour la région Ile-de-France,

Considérant que le SRHH élaboré par le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) d'Ile-de-France est soumis pour avis, notamment aux établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de programme local d'habitat ainsi qu'aux communes n'appartenant pas à de tels établissements publics,

Considérant que par courrier du 12 décembre 2023, reçu le 14 décembre 2023, le Préfet de la Région Ile-de-France a transmis à la mairie d'Itteville, pour avis, le projet du SRHH arrêté par le CRHH le 30 novembre 2023,

Considérant que l'objectif du SRHH pour la CCVE est de 370 logements par an alors que le Projet d'Aménagement Stratégique du SCOT prévoit une production de 340 logements par an en fourchette haute,

Considérant que s'engager sur les objectifs ambitieux, proposés dans le nouveau SRHH ne peut se faire sans identifier et mobiliser les moyens permettant de les atteindre,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL A LA MAJORITE**

EMET un avis défavorable sur le projet du SRHH arrêté par le CRHH le 30 novembre 2023 motivé par les raisons suivantes :

- La commune est confrontée à des difficultés foncières, financières et de délivrance des permis de construire (sites classés, inscrits...) qui ne permettent pas de s'engager sur des objectifs, encore plus ambitieux, de production de logements.
- La commune ne peut aller au-delà des objectifs de production de logements sociaux proposés dans le SCOT à l'échelle du territoire intercommunal à savoir une production annuelle de 340 logements.

AUTORISE le Maire à transmettre au Préfet de la Région Ile-de-France la présente délibération portant avis défavorable de la commune d'Itteville sur le projet du SRHH arrêté par le CRHH le 30 novembre 2023.

AMPLIATION de la présente délibération sera transmise à :

- La Sous-Préfecture
- La Préfecture de la Région Ile de France (Direction régionale et Interdépartementale de l'Hébergement et du Logement)

